

**N° 2021/67
du 11 août 2021**

DELIBERATION

modifiant la délibération n° 2008/93 modifiée du 6 novembre 2008 portant organisation de la Direction des Services Techniques

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n°2008/66 du 5 septembre 2008 portant création d'emplois communaux,
- VU la délibération n° 2008/93 du 6 novembre 2008 portant organisation de la Direction des services techniques,
- VU la délibération n° 2015/30 du 6 mai 2015 modifiant la délibération n° 2008/93,
- VU la délibération n°2015/31 du 6 mai 2015 portant refonte du service de l'urbanisme,
- VU la délibération n°2018/41 du 30 août 2018 portant transformation d'emplois communaux,
- VU la délibération 2019/131 du 21 novembre 2019 portant transformation d'un emploi communal
- VU la délibération n°2019/135 du 21 novembre 2019 portant transformation et refonte du centre d'incendie et de secours,
- VU l'avis du comité technique paritaire réuni le 05 août 2021,
- Vu le budget de l'exercice 2021,
- VU l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des services publics consultée dans sa séance du 02 août 2021,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de la délibération n° 2008/93 modifiée du 6 novembre 2008 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Il est créé au sein de la direction des services techniques les trois (3) services suivants :

▪ Service des constructions publiques et des moyens

Ce service, comprenant un pôle logistique, est chargé, à titre principal, des missions suivantes :

- ✓ de la construction, l'entretien et la rénovation de bâti communal ;
- ✓ de la gestion des biens mobiliers de la commune (mobilier, téléphonie, parc automobile...);
- ✓ de l'organisation logistique des élections, cérémonies et événements communaux ;
- ✓ de la lutte anti-vectorielle.

▪ Service des infrastructures, des voiries et de l'environnement

Ce service est chargé, à titre principal, des missions suivantes :

- ✓ de la construction et de l'entretien de la voirie communale ;
- ✓ du suivi des marchés et contrats relatifs à l'enlèvement des ordures ménagères, des déchets verts et encombrants ;
- ✓ des travaux d'assainissement et de protection de l'environnement ;
- ✓ de la mise en œuvre et de la gestion du SIG.

▪ Service Administratif et Financier (SAF)

Ce service est chargé, à titre principal de définir et superviser la gestion administrative (procédures, fonctionnement, affaires contentieuses, etc) et financière (trésorerie, contrôle de gestion, ...) de la direction des services techniques ».

Ce service est doté d'un pool de quatre postes de secrétaire qui aura également en charge le secrétariat du service de l'urbanisme.

ARTICLE 2 :

La composition de la direction des services techniques est fixée ainsi qu'il suit :

FONCTION	CATEGORIE	POURVU/NON POURVU
1 directeur	A	Pourvu
1 chargé de mission informatique	A	Pourvu
Service administratif et financier		
1 chef de service administratif et financier	B	Pourvu
4 secrétaires	C	Pourvus

FONCTION	CATEGORIE	POURVU/NON POURVU
Service des constructions publiques et des moyens		
1 chef de service	A	Pourvu
1 adjoint au chef de service/chef de pôle logistique	C	Pourvu
1 technicien scolaire	B	Pourvu
1 chargé d'opérations	B	En cours de recrutement
1 magasinier (pôle logistique)	C	Pourvu
1 chef d'équipe (pôle logistique)	Conv. coll.	Non pourvu
1 ouvrier habilité conduite d'engins et lutte anti-vectorielle (pôle logistique)	Conv. coll.	Pourvu
1 ouvrier habilité électricité et lutte anti-vectorielle (pôle logistique)	Conv. coll.	Pourvu
2 ouvriers polyvalents (pôle logistique)	Conv. coll.	Pourvus
Service des infrastructures, des voiries et de l'environnement		
1 chef de service	A	Non pourvu
1 responsable environnement	A	Pourvu
1 chargé d'opération	B	Non pourvu
1 surveillant des travaux	Conv. coll.	Pourvu

ARTICLE 3 :

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Suppression de poste		Création de poste	
Cadre d'emploi	Direction	Cadre d'emploi	Direction
1 responsable administratif et budgétaire (rédacteur B)	Direction des services techniques	1 chef de service administratif et financier	Direction des services techniques/service administratif et financier
1 secrétaire (adjoint administratif C)	Service des sports	1 secrétaire (adjoint administratif C)	Direction des services techniques/service administratif et financier
1 secrétaire (adjoint administratif C)	Service de l'urbanisme	1 secrétaire (adjoint administratif C)	Direction des services techniques/service administratif et financier
1 chargé d'opération (adjoint technique C)	Direction des services techniques/service des constructions publiques et des moyens	1 responsable de pôle logistique/adjoint au chef de service (catégorie C - technicien adjoint)	Direction des services techniques/service des constructions publiques et des moyens

12 AOUT 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Suppression de poste		Création de poste	
Cadre d'emploi	Direction	Cadre d'emploi	Direction
1 responsable technique des installations sportives (Technicien B)	Service des sports	1 chargé d'opérations (Technicien B)	Direction des services techniques/service des constructions publiques et des moyens

ARTICLE 4 :

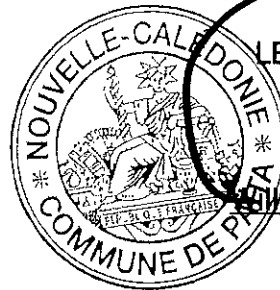
Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province sud, au trésorier de la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



LE MAIRE

Abel GATUHAU

Handwritten signatures of council members and the mayor, including names like 'Abel', 'GATUHAU', and others, scattered across the page.

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- DLAJ..... 1
- SG..... 1
- SGA..... 2
- Service du personnel..... 1
- Cabinet..... 1
- DST..... 1
- Service des sports..... 1
- Trésorier de la province sud..... 1
- Archives..... 1
- Affichage..... 2

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU

- de la transmission effectuée le **12 AOUT 2021**
 - de la notification effectuée le **13 AOUT 2021**
 - de la publication effectuée le **13 AOUT 2021**
- Le Secrétaire Général Adjoint,

Xavier TIEDREZ

POUR AMPLIATION

Païta, le **13 AOUT 2021**